

Mon projet professionnel et sortir de l'ESAT

Partie 3/3

3

Troisième étape : après l'ESAT : comment ça se passe ?

L'accompagnement de France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale continue.

- Je peux rester inscrit pour avoir de l'aide.
- Je me renseigne directement auprès de France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale.

Temps partagé entre ESAT et entreprise ordinaire :

- Je peux avoir un emploi du temps partagé.
- Je travaille certains jours dans une entreprise ordinaire.
- Je travaille le reste du temps à l'ESAT.
- Au début, un accompagnateur de l'ESAT m'aide dans l'entreprise.
- Petit à petit, je deviens plus autonome.
- Mon ESAT organise tout avec l'entreprise.
- Un moniteur d'atelier ou un accompagnateur de l'ESAT m'accompagne.
- Un tuteur dans l'entreprise m'aide au quotidien sur mon lieu de travail.

Dans l'entreprise, je peux parler à un référent handicap.

- Le référent handicap est une personne qui m'aide.
- Il adapte mon poste de travail.
- Il m'aide à surmonter des difficultés.
- Il aide aussi mon entreprise.

Convention d'appui :

- Si je suis d'accord, mon ESAT peut signer un accord avec l'entreprise où je vais travailler.
- L'accord dit comment l'ESAT va m'aider dans mon travail.
- L'ESAT peut :
 - Faire des visites régulières,
 - Donner des conseils à l'entreprise,
 - Aider si j'ai des difficultés.
- J'aurai un contrat de travail avec l'entreprise.
- Mon accompagnateur de l'ESAT restera en contact avec moi et l'entreprise.
- Mon accompagnateur peut aider si besoin et vérifier que tout va bien.
- Un responsable de l'entreprise sera mon chef.

Relai de la plateforme Emploi Accompagné :

- Mon ESAT peut me mettre en contact avec une plateforme d'Emploi Accompagné.
- Un conseiller de cette plateforme va me rencontrer souvent.
 - Le conseiller va :
 - Comprendre mes besoins,
 - M'aider à chercher un emploi,
 - Me préparer aux entretiens,
 - Me soutenir quand j'aurai un travail.
 - Le conseiller en emploi accompagné sera ma personne de référence.
- Le conseiller peut travailler avec mon ESAT et mon employeur pour mon intégration.

Les structures d'appui Agefiph (pour le secteur privé) et Fiphfp (pour la fonction publique) peuvent aider :

- Si j'ai besoin d'aménagements pour mon poste,
- Si j'ai besoin de formations pour mon nouveau travail,
- Si mon entreprise a besoin d'aide pour m'accueillir.

Mon employeur peut contacter ces structures. Je peux aussi le faire.

Le référent handicap peut aussi les contacter.

Mon accompagnateur référent ou le conseiller en emploi accompagné peut aider.

Ils aident pour les démarches et les besoins liés à mon handicap.

Si je travaille dans la fonction publique, je contacte le Fiphfp.

Si je travaille dans le milieu privé, je contacte l'Agefiph.

Des fiches qui peuvent m'aider pour l'après ESAT :

- [Vous êtes handicapé : comment pouvez-vous être aidé pour trouver un travail ?](#)
- [Mon travail dans l'entreprise et mon contrat](#)
- [L'emploi accompagné : fiche FALC](#)
- [C'est quoi une convention d'appui en milieu ordinaire](#)
- [Ma convention d'appui](#)
- [Qui va m'accompagner dans mon travail](#)
- Le site : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi>
- Si j'ai besoin d'aide pour concilier emploi et handicap dans le secteur privé, vous pouvez consulter le site de l'[Agefiph](#)
- Si j'envisage d'intégrer la fonction publique ou si j'y travaille, voici quelques fiches disponibles sur le site du [Fiphfp](#) :
 - [Intégrer la fonction publique](#)
 - [Saisir le FIPHFP](#)
 - [Se maintenir en emploi](#)
 - [Se former](#)